



Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes
Section locale de Montréal



LIVRAISONS CIRCULAIRES

L'EMPLOYEUR RESPECTE-T-IL LE PROTOCOLE NATIONAL?

Un protocole d'entente a été conclu entre le Syndicat et l'employeur, au niveau national, concernant la livraison des circulaires Canadian Tire. Ces livraisons débuteront les mardis 5 septembre et 14 novembre 2023

POUR ÉVITER TOUTE AMBIGUÏTÉ, VOICI LES POINTS DU PROTOCOLE IMPORTANTS À RETENIR. CEUX-CI VOUS PERMETTRONT DE FAIRE VALOIR VOS DROITS SI VOUS JUGEZ AVOIR ÉTÉ BRIMÉ:

1. Votre superviseur doit vous demander, **une seule fois**, si vous désirez livrer les circulaires en 2 ou 3 jours.
 - Vous serez payé 4.5 ¢ par circulaire pour la livraison en 2 jours.
 - Vous serez payé 2.5 ¢ par circulaire pour la livraison en 3 jours.
2. L'employeur doit fournir, à votre demande, des outils tels qu'un chariot de livraison ou du soutien supplémentaire nécessaire afin de faciliter la livraison des circulaires.
3. L'employeur doit consulter votre Comité local de santé et sécurité au plus tard une semaine avant le début de la livraison des circulaires.

Si l'employeur ne respecte pas 1 des 3 points mentionnés ci-haut, faites-nous parvenir une enquête de grief. S'il est reconnu fautif, il devra payer 2 ¢ supplémentaires par circulaire pour tous les facteurs et toutes les factrices du dépôt impacté.

LE SAVIEZ VOUS?

1. SI VOUS DÉCIDEZ DE LIVRER VOS CIRCULAIRES EN 3 JOURS, LA GESTION A LE DROIT DE DONNER UN TIERS DE VOS CIRCULAIRES À UN AUTRE EMPLOYÉ DISPONIBLE, ET CE, MÊME EN TEMPS SUPPLÉMENTAIRE.
2. LE PROTOCOLE DOIT ÊTRE DISPONIBLE POUR CONSULTATION EN TOUT TEMPS.

Syndicalement,

Renaud Viel
Président
STTP - Section locale de Montréal
RV/mhl sep-574